

CC_2022_0150

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 72 Procurations : 8

Non votants : 3

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier) , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danièle , M. MEHEUST Christian , Mme BENECH Laurence (suppléante de M. MERRER Louis) , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOJARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. NOEL Louis , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent) , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COENT André à M. LE JEUNE Joël, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. LEON Erven à M. ARHANT Guirec, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Exposé des motifs

Par arrêté n°22/208 en date du 10 août 2022, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Lannion a été engagée.

Cette procédure vise à permettre la restructuration du système d'assainissement de Loguivy, portant modification de la zone NL (zone naturelle dédiée aux espaces remarquable au titre de la loi littoral) du PLU.

En effet, le système d'assainissement de Lannion, situé à Loguivy, doit faire l'objet de travaux de restructuration afin de contribuer à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participer ainsi à améliorer la qualité des eaux.

La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaires pour faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique du PLU en tant qu'il concerne la zone NL concernée par la restructuration du système d'assainissement de Loguivy

Conformément au 2° de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à

évaluation environnementale systématique.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en tirera le bilan conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

Les objectifs poursuivis par la procédure

La procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion vise à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement du système d'assainissement de Lannion, situé à Loguivy.

Le système d'assainissement de Lannion est en effet confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Ces dysfonctionnements se traduisent par des déversements vers le milieu naturel (la rivière du Léguer).

Suite à ce constat, Lannion-Trégor Communauté a engagé une réflexion globale sur les travaux à mener sur le système d'assainissement de la ville de Lannion afin de supprimer les dysfonctionnements.

Cette réflexion a conduit à un programme de travaux importants portant sur le système de traitement (construction d'une nouvelle station d'épuration) et du système de collecte (nouvelles conduites, restructuration de postes de relèvement, pose de nouvelles conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future station).

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'information sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en

- mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations.
 - La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com
 - La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cédex

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation "grand public", les personnes publiques associées dont font partis les services de l'Etat seront associés à la démarche.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Lannion Trégor Communauté en date du 27 mars 2017 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de Lannion, approuvé le 31 janvier 2014 et ses évolutions ultérieures ;
- VU** l'arrêté n°22-208 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 août 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Lannion ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 77 pour)**

DECIDE DE :

FIXER

les objectifs suivants pour la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme de Lannion : améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement du système d'assainissement de Lannion, situé à Loguivy, par des travaux du système de traitement (construction d'une nouvelle station d'épuration) et du système de collecte (nouvelles conduites, restructuration de postes de relèvement, pose de nouvelles conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future station)

FIXER

les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme de Lannion, conformément aux modalités définies ci-après :

- Informations sur le site internet de Lannion Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Lannion, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Lannion, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations.
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cédex

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune concernées, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : **5 OCT. 2022**
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : **5 OCT. 2022**

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

